

Gignac, le 26 juin 2023

Nos réfs : JMU/CG S2-D17

Objet : Taxe d'apprentissage 2023



Madame, Monsieur,

Chaque année à la même époque, nous sollicitons les entreprises de la Région pour leur soutien à l'activité technologique de l'établissement par le versement du solde de la taxe d'apprentissage via la DSN d'avril 2023.

Les employeurs doivent se connecter à la plateforme SOLTéA et désigner le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

Notre lycée technologique Saint-Louis Sainte-Marie propose, aux jeunes qui lui sont confiés, un panel de formations dans les domaines technologiques en pointe et d'avenir « Sciences de l'Ingénieur », « STI2D – Energies et Environnement - Systèmes d'Information et Numérique - Innovations Technologie - Eco Conception » ainsi que le Brevet de Technicien Supérieur Systèmes Photoniques.

Nous vous serions reconnaissants de désigner notre établissement sur l'espace SOLTéA via le lien :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/connexion-lespace-prive>

et suivre la procédure indiquée. Nos références sont :

- UAI : 0133314G
- Siret : 78273211900030

NB : Aucun versement au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut être effectué directement à notre établissement : SOLTéA est l'unique moyen de répartition et de reversement du solde de la taxe d'apprentissage.

Vous remerciant par avance pour votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marie Uangout
Chef d'établissement Coordinateur

